

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 8

 MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION
 PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES NOUVELLES AOT

L'an deux mille dix huit, le deux mars à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis s'est réuni dans la salle d'honneur de la Mairie de Saint-Louis sous la présidence de Monsieur Patrick MALET, Maire

<p>NOTA :</p> <p>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le</p> <p>7 MARS 2018</p> <p>Que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la convocation du conseil a été faite le 20 février 2018 - le nombre des membres en exercice est de 45, - le nombre des membres présents est de 33 - le nombre de procuration est de 6 	<p>PRESENTS</p> <p>Emmanuelle SINACOUTY Corine PAYET Raïssa MAILLOT Louis Bertrand GRONDIN Brigitte PAYET Rose May VYNISALE Charles Emile ROGER Iréné HAMILCARO Juliana M'DOIHOMA Françoise TROTTEREAU Abdoul Rahman GHANTY Léonus THEMOT Serge LOMBARDIE Elodie BOISVILLIERS Alix GALBOIS Micheline VELLEYEN</p>	<p>1ère adjointe 2ème adjointe 3ème adjointe 4ème adjoint 5ème adjointe 6ème adjointe 7ème adjoint 8ème adjoint 9ème adjointe 13ème adjointe 15ème adjoint 16ème adjoint 17ème adjoint 18ème adjointe Conseiller Conseillère</p>	<p>Sarah HAFEJI Josette COUPAMA Alex LEBON Alain VITRY Nathalie COUPAYE Jean René HOARAU Vincent LAMBERT Elodie TURPIN Claudette TECHER Jocelyn ADY Patrick RAMIN Nadine MAREE Larissa ROUSSEAU Lorraine NATIVEL Pierrick ROBERT Philippe RANGAMA</p>	<p>Conseillère Conseillère Conseiller Conseiller Conseillère Conseiller Conseiller Conseillère Conseillère Conseiller Conseiller Conseillère Conseillère Conseiller Conseiller</p>
	<p>PROCURATION</p> <p>Gilberte FIJI Chantal HOARAU Eric ADRAS</p>	<p>Conseillère Conseillère Conseiller</p>	<p>Sonia IMANATCHE Christian AHO NIENNE Laetitia ROCA</p>	<p>Conseillère Conseiller Conseillère</p>
<p>Absents :</p> <p>Gilbert DUBARD Jocelyne MIRANVILLE Pascal BENARD HOARAU</p>	<p>10ème adjoint 11ème adjoint 12ème adjoint</p>	<p>Jean Luc SANDANOM Thierry VAITILINGOM Jean PIOT</p>	<p>14ème adjoint Conseiller Conseiller</p>	

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Emmanuelle SINACOUTY a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire. Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.


Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le



ID : 974-219740149-20230626-DCM70_2023-DE

	Séance du 2 mars 2018 Délibération n°8	Attractivité du territoire
	Mise en place d'une commission portant sur l'attribution des nouvelles AOT	Direction de l'Economie & de la Ruralité
		Service : Gestion des Occupations du Domaine Public

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les différents emplacements libres appartenant au domaine public de la collectivité sont susceptibles de recevoir une activité économique visant à exploiter une activité de production, de distribution ou de services.

La Municipalité est soucieuse d'assurer une meilleure valorisation de son domaine public afin de développer l'attractivité du territoire tout en permettant une égalité de traitement entre les opérateurs économiques intéressés.

Pour ce faire, elle s'appuie sur l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques publiée au Journal Officiel du 20 avril 2017 qui institue des dispositions nouvelles s'appliquant aux titres délivrés à compter du 1^{er} juillet 2017. Il en ressort notamment que l'occupation ou l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique sera, sauf dispositions législatives contraires, soumise à une procédure de sélection préalable entre les candidats potentiels ainsi qu'à une obligation de publicité.

Conséquences :

Dans ce contexte, la commune de Saint-Louis propose de mettre en place une commission afin de statuer sur ces nouvelles autorisations.

Ainsi, tous les emplacements utilisés par une personne privée sur le domaine public pourront faire l'objet d'un examen par ladite commission seule compétente pour statuer sur ces autorisations.

II – DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,
 Considérant que la revitalisation économique du centre ville revêt un intérêt stratégique majeur pour la collectivité en termes d'attractivité du territoire,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à la majorité :

Abstention : Sonia IMANATCHE – Philippe RANGAMA

ARTICLE 1 : D'approuver la création de la commission portant attribution des AOT ;

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le

ID : 974-219740149-20230626-DCM70_2023-DE



ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs au Maire, ou à son élu délégué dans le domaine de compétence, pour signer les actes à intervenir.

Certifié exact et conforme pour transmission au contrôle de légalité et publication.

P/Le Maire ~~en l'absence~~
La 1^{ère} Adjointe



Emmanuelle SINACOLTY
REUNION

